

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VOLANT CLUB TOULOUSAIN

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association, notamment sur les aspects pratiques du fonctionnement, de l'organisation des entraînements, des compétitions, et de la vie associative.

Article 2 : Adhésion et licence

- L'adhésion est ouverte à toute personne respectant les statuts, les valeurs et le présent règlement.
- Elle est validée après remise du dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical ou attestation de santé, paiement de la cotisation).
- L'adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité, les créneaux horaires et les consignes des encadrants.
- Toute personne souhaitant pratiquer le badminton au sein de l'association doit être à jour de son inscription et de sa licence FFBaD.
- Le certificat médical ou l'attestation de santé est obligatoire à l'inscription.
- L'adhésion est annuelle (saison sportive de septembre à août).

Article 3 : Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par le bureau, avec des tarifs différenciés selon les catégories :
 - Jeunes / Adultes
 - Loisir / Entraînement
 - Étudiants / Familles
- La cotisation inclut :
 - L'accès aux créneaux de jeu (entraînements ou jeu libre)
 - La licence FFBaD
 - L'assurance fédérale
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.
- Elle est due pour la saison sportive (septembre à août) et non remboursable sauf cas de force majeure (accident, déménagement, etc.).
- Des réductions peuvent être appliquées (famille, étudiant, demandeur d'emploi...).

Article 4 : Assurance

- L'adhésion comprend une assurance via la licence fédérale.
- Les adhérents sont invités à vérifier leur couverture personnelle pour les dommages causés à autrui.

Article 5 : Accès aux créneaux et fonctionnements des activités

- L'association propose des créneaux loisirs, entraînements et jeunes, répartis selon les niveaux et les objectifs.
- Les adhérents doivent respecter les groupes d'inscription auxquels ils sont affectés et les horaires.
- Les créneaux sont encadrés par des entraîneurs diplômés ou des bénévoles désignés (Pour le JL il s'agit de la ou les personnes ouvrant et fermant le créneau).
- Les entraîneurs et encadrants peuvent réorganiser les groupes d'entraînement en fonction du niveau et de l'assiduité.
- Le passage d'un groupe d'entraînement à un autre se fait sur proposition et validation de l'encadrement technique.
- Tout comportement jugé dangereux ou irrespectueux envers les autres membres pourra faire l'objet d'une sanction.
- Le planning hebdomadaire est communiqué en début de saison et peut être modifié en cas de besoin (tournois, travaux, vacances scolaires...).
- L'accès aux terrains se fait sous la responsabilité des encadrants ou membres du bureau.
- Tout mineur ne peut accéder au créneau de Jeu Libre Adultes sans la présence de son Responsable Légal.

Article 6 : Compétition

- Les compétiteurs s'engagent à représenter le club dans un esprit de respect et de sportivité.
- L'inscription aux compétitions d'Interclub se fait via un responsable compétition.
- Le club prend en charge tout ou partie :
 - des frais d'engagement,
 - des volants fournis pour les interclubs,
 - des déplacements selon budget.
- L'absence non justifiée à une compétition peut entraîner un remboursement des frais engagés par le club.

Article 7 : Volants et matériel

- Le club fournit les volants en plume pour les compétitions officielles et les entraînements,
- Les joueurs doivent utiliser le matériel mis à disposition de manière responsable.
- Chacun est responsable de son matériel personnel (raquette, chaussures...).

Article 8 : Vie associative et bénévolat

- Le bon fonctionnement du club repose sur l'engagement des bénévoles.
- Les membres sont invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle.
- Chaque membre est invité à participer à la vie du club (tournois, interclubs, buvette, arbitrage...).
- Des groupes de travail ou commissions (compétition, communication, événementiel...) peuvent être créés pour favoriser l'implication des adhérents.

Article 9 : Discipline et comportement

Toute personne évoluant au sein du club s'engage à :

- respecter les règles de sécurité,
- avoir un comportement respectueux envers les autres joueurs, encadrants, bénévoles et adversaires,
- respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

En cas de comportement inapproprié ou non-respect du règlement, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement verbal ou écrit ;
- Suspension temporaire d'accès aux créneaux ;
- Radiation définitive (après convocation, audition et vote par le bureau).

La radiation définitive est prononcée en cas de motif grave tel que définit ci-dessous :

- Comportements perturbant le bon fonctionnement de l'association : atteinte à la pudeur, atteinte à la dignité humaine, divulgation de documents internes à des tiers, créant des dissensions et portant atteinte à l'image du club.
- Non-respect des valeurs fondamentales de l'association : Tenue ou publications de propos discriminatoires ou diffamatoires en dehors et sur les réseaux sociaux, contraires aux valeurs de diversité et de tolérance promues par l'association.
- Manquements à la sécurité : Comportements mettant en danger la sécurité des autres membres, comme l'utilisation non autorisée d'équipements ou le non-respect des règles de sécurité lors des entraînements.
- Conflits graves entre membres : Engagement dans des disputes ou comportements violents envers d'autres membres, perturbant l'harmonie au sein de l'association.
- Propositions d'activités non conformes aux statuts : Offre de cours payants sans diplôme approprié, en violation des statuts interdisant de telles pratiques.

Article 10 : Communication

- Les informations importantes sont diffusées via :
 - le site web du club / les réseaux sociaux,
 - les e-mails aux adhérents,
 - affichage dans le gymnase.
- Il est de la responsabilité de chaque adhérent de consulter régulièrement ces canaux.

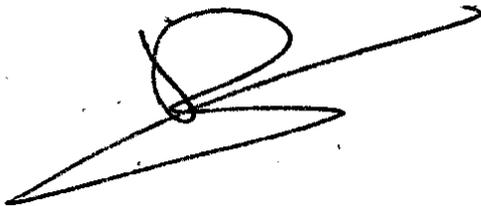
Article 11 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié et validé par le Conseil d'Administration via un vote à la majorité absolue, puis présenté à l'Assemblée Générale.

Il entre en vigueur dès sa publication et communication aux membres (site internet, affichage, mail).

Fait à Toulouse, le 10/06/2025

Le Président : Robin Chartier



Le Secrétaire : Thomas Gudet

